

On s'abonne au Bureau des affaires européennes. Prix: 40 fr. PAR AN. Avance par semestre et à l'avance.

# MESSAGER

## DE TAHITI.

ANNONCES:—1 fr. la ligne caractère 9 points (pet. rom.) AU COMPTANT. S'adresser au bureau des affaires européennes.

### PARTIE OFFICIELLE.

Le Commissaire impérial, P. I.  
Vu la dépêche ministérielle du 14 décembre 1855, timbrée Direction des Colonies, bureau du régime politique et du commerce;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 rendu applicable aux îles de la Société,

Sur la proposition de l'ordonnateur faisant fonctions de directeur de l'intérieur,

Le conseil de gouvernement et d'administration entendu,

#### Arrêté:

ART. 1<sup>er</sup> Le traité de paix, d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la France et le Chili le 15 septembre 1816, ensemble les articles additionnels explicatifs signés le 20 juin 1852, notifiés le 21 octobre 1853 et insérés au bulletin officiel de la marine, année 1853, 2<sup>e</sup> semestre N<sup>o</sup> 321, page 357, sont et demeurent promulgués aux îles de la Société.

En conséquence, les navires portant pavillon Chilien seront traités dans les ports de Tahiti et Moorea sur le même pied que les navires sous pavillon français.

Art 2 L'ordonnateur ff. de directeur de l'intérieur et le directeur de la douane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura cours à partir de ce jour 13<sup>e</sup> avril et sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Fait, à Papeète, le 13<sup>e</sup> avril 1856.

Bo.

Le Commissaire impérial, P. I. etc.,  
Vu l'arrêté du 20 avril 1850, sur l'organisation des tribunaux civils;

Attendu que la convocation pour ce jour, des notables composants, à l'effet d'être un juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance et de commerce, n'a eu aucun résultat.

#### Ordonne:

M. Butteaud, pharmacien civil, est nommé juge-suppléant près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance et de commerce, en remplacement de M. Bounefin, absent de Tahiti.

Papeète, le 8 avril 1856.

Bo.

Le Commissaire impérial P. I., etc.

#### Ordonne:

En raison des nécessités du service, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, M. l'ordonnateur sera remplacé comme juge près le tribunal criminel par M. Prat, chirurgien de 1<sup>re</sup> classe, chef du service de santé. Ce présent ordre sera enregistré au greffe des tribunaux et inséré au bulletin officiel de la colonie et dans le journal le Messager.

Papeète, le 10 avril 1856.

Bo.

### PARTIE NON OFFICIELLE.

#### EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

Dans une dépêche apportée par la corvette la Bayonnaise, l'ambassadeur de la marine et des colonies a adressé au commissaire impérial la liste des récompenses décernées aux exposants de Tahiti, par le grand jury international et annonce en même temps l'ouverture prochaine d'une exposition permanente des produits de nos colonies.

Nous publions cette liste aujourd'hui, nous réservant de revenir plus tard sur la question industrielle qui intéresse vivement l'avenir de nos colonies et en particulier celui de Tahiti, dont les productions végétales ont été hautement appréciées.

#### Océanie.

Liste des récompenses décernées aux exposants.

2<sup>e</sup> classe — Art forestier, chasse, pêche et récolte de produits obtenus sans culture.

Taurua, médaille de 2<sup>e</sup> classe.

Featray, mention honorable.

19<sup>e</sup> classe — Industrie des colonies.

Administration de Tahiti, men hon honorable.

25<sup>e</sup> classe — Fabrication d'objets de fantaisie.

Reine Pomaré, médaille de 4<sup>e</sup> classe.

Taama Pomaré, médaille de 2<sup>e</sup> classe.

Taama, médaille de 2<sup>e</sup> classe.

Paraitia, mention honorable.

Parahia Teaharoa, mention honorable.

Tautua, mention honorable.

### AVIS OFFICIELS.

Vendredi, 18 avril courant, à onze heures du matin, il sera procédé, au magasin général, à la vente aux enchères de divers effets à l'usage des troupes d'infanterie et d'artillerie de mer et déclarés impropres au service, tels que pantalons, vestes, vareuses, gilets de flanelle, caleçons, capotons, galans d'or, chemises, épaulettes, couvre-chefs, shakos, etc. etc.

La vente sera faite au comptant.

Les lots adjugés devront être évacués dans les vingt quatre heures.

Le directeur du douane colonial,

assisté: O. Danican Philiaël.

Les contribuables et autres débiteurs du trésor colonial négligeant souvent de s'acquitter dans les délais voulus, le trésorier payeur rappelle que les frais de justice doivent être payés dans les 24 heures du jugement; l'impôt des patentes et celui des roates, dans les 15 premiers jours de chaque trimestre.

Le trésorier payeur prie les redevables de se mettre à l'avenir, exactement en règle envers le trésor. Les obligations strictes qui lui sont imposées désormais n'ayant plus que jamais dans la regrettable nécessité d'employer des mesures de rigueur envers les retardataires.

Le directeur des affaires européennes invite les personnes qui ont consenti des avances dans le courant du mois de mars, à se présenter au trésor, pour en acquitter le montant.

Il informe en outre le public que toutes les fois qu'une annonce a paru dans le Messager, on peut se payer le prix d'insertion au trésor, deux jours après celui où elle a cessé de paraître.

E. HADY.

### DE L'ALEURITES TRILoba DANS LES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

De la noix d'aleurites (noix de Banard)

La noix d'aleurites pèse environ 9 grammes; plus large que haute, elle est terminée supérieurement par une pointe près de laquelle on aperçoit un très-petit trou (microscopie). La partie moyenne est arrondie; la dépression inférieure sur les bords constitue une rainure vive sur le milieu de laquelle, se remarque une cicatrice ou lobe. Cette graisse est brune, non épaisse, mais sa surface est toujours recouverte par une couche grise assez épaisse et de nature calcaire. Cette couche est quelque fois marquée de tâches de couleur lilas. L'acide chlorhydrique mis en contact avec elle produit aussitôt une viscosité épaissie.

Il y a deux faces bien distinctes à considérer dans cette noix: L'une (antérieure), bosselée, avec des cannelures longitudinales d'environ 1/3 m à 3 m d'écartes saillantes qui partent du sommet pour venir se rejoindre à la partie inférieure de la graisse; l'autre (postérieure) moins rugueuse, formant ordinairement deux mamelons plus ou moins réguliers, quelquefois un peu aplatis, mais toujours séparés par un sillon assez prononcé pour p. 7 centimètre de la reconstruire. L'écoulement de cette graisse est soignée, très résistante; un marteau, un coup sec la fait voler en éclats. La cassure est nette et brune, ses fragments brillent avec une grande facilité, exhalant une fumée noire, très épaisse et une forte odeur d'huile.

Alcoolé d'Aleurites. Quelques débris de noix d'aleurites grossièrement pulvérisés ont été traités par de l'alcool à 82.5, dans un appareil à déplacement en verre. Après 3 jours de contact ils ont fourni une teinture rouge foncée qui, après avoir été évaporée à siccité a laissé pour résidu une grande quantité de gomme résineuse rouge. Cet alcoolé à l'aspect du celui de quinquina et lorsqu'on l'évapore en consistance convenable, il donne un extrait d'une belle couleur de rubis dont le goût est légèrement sale mais des plus astringents.

Nous ferons ultérieurement de nouvelles recherches sur les propriétés de cet alcoolé et de cet extrait qui selon toute probabilité, sont susceptibles de quelque application; la matière médicale y trouverait un nouvel ostingent dont, nous n'en doutons pas, elle pourrait tirer parti.

Traité par l'eau bouillante et après 2 heures d'effervescence continue, ces débris de noix ont donné une décoction d'une couleur terreuse. Ce liquide filtré et complètement refroidi, a été soumis à l'examen de plusieurs réactifs et a donné pour chacun d'eux les résultats suivants:

**Acides Azotique, Sulfurique, Chlorhydrique;** aucun précipité.  
**Ammoniaque;** pas de précipité, la liqueur prend une couleur laiteuse qui fonce à l'air.  
**Acide de chaux, précipité jaune** (c'est au lait).  
**Noix de galle, précipité blanc d'ocre.**  
**Sulfate ferrugineux, précipité gris foncé;** la liqueur qui le surmène est de couleur vert foncé.  
**Emétique (solut.)** précipité blanc sale.  
**Acétate tri - plombique neutre,** précipité gris très abondant.

**Acétate argentinque, précipité noir** soluble dans l'acide azotique.  
**Solut. de Gelatine, rien.**  
 Nous avons soumis au même examen l'écorce d'aleurites. Trois mois après sa récolte, cette écorce, parfaitement séchée au soleil et réduite en poudre a été traitée dans l'appareil à déplacement, le liquide obtenu soumis aux réactifs a donné les résultats ci après:

**Acides azotique, chlorhydrique, aucun précipité.**  
**Ammoniaque, précipité de couleur lie de vin,** très abondant.  
**Eau de chaux, idem.**  
**Noix de galle, pas de précipité.**  
**Sulfate ferreux, précipité noir,** abondant; la liqueur est verdâtre.  
**Sulfate ferrugineux, précipité noir d'encre.**  
**Emétique, précipité rose abondant.**  
**Acétate tri - plombique neutre, précipité rose abondant.**

**Azotate argentinque, précipité rose clair,** caillé et soluble dans Az O<sub>5</sub>. (chlor.)  
**Chlorure Barytique, précipité rose terni.** (Solf.)

**DE L'AMANDE.**

Lorsqu'on brise une noix fraîche d'Aleurites, on trouve une amande du poids moyen de 2 grammes 50 cent., blanche, ferme, sans odeur, possédant un goût agréable qui rappelle celui de la noisette de France; (*Corylus australis*). Les enfants recherchent ces noix, mais il n'est pas prudent de leur en laisser manger beaucoup, car elles sont purgatives et occasionnent de fortes douleurs de ventre; trois suffisent pour produire ces effets.

Si l'on brise une noix un peu vieille, on y trouve une amande jaune de laquelle exsude une huile colorée, rance, très âcre au goût et d'une odeur très pénétrante. Ces amandes brûlent avec la plus grande facilité et produisent beaucoup de flamme. Les Tabléttes n'en font pas usage pour éclairer leurs cases; quelques uns s'en servent seulement pour tisonner. A cet effet, on brule l'amande et on recueille l'huile mélangée de noir de fumée qui s'en écoule. C'est dans cette simple préparation que les indiens trempent les petites dents de poisson avec lesquelles ils piquent les parties du corps qu'ils veulent encre.

**A Nouka - Aiva.** Les indigènes en font des brochettes qui leur servent à s'éclairer le soir. C'est à cause de cet ancien usage qu'ils ont donné le nom de *Ama* à ces noix, mot qui dans leur langage; veut dire *Lune* ou *lumière* du soir. La première amande de ces brochettes éclaire pendant 10 minutes, le feu se communique à celle qui vient immédiatement au dessous et se propage ainsi jusqu'à la dernière; de sorte, qu'une brochette de 21 amandes brûle une case pendant 4 heures. Depuis que les navires hollandais vont fréquenter aux îles Marquises les indigènes ont beaucoup délaissé ce mode d'éclairage. Ils achètent à bord de l'huile de poisson pour s'épargner aussi la peine de fabriquer de l'huile de cress.

On emploie encore ces amandes pour l'éclairage aux îles Gambier et dans plusieurs autres îles de l'Océanie; il n'en est pas de même à la nouvelle Calédonie où elles sont sans usage.

Enfin l'amande d'Aleurites est réputée *Aproditiaque*; par quelques personnes, mais avant de la manger on lui fait subir une légère torréfaction. A Tahiti les indiens prétendent que lorsqu'ils mangent ces noix crues, elles leur occasionnent des vertiges et de violentes céphalalgies.

La suite au prochain numéro.

**GREFFE DU TRIBUNAL CRIMINEL.**  
*des îles de la Société.*

Par arrêt du 14 avril 1856, le tribunal criminel, constitué en cour d'appel, faisant application des articles 6 du règlement sur le police de la rade de Papeete, 13 de l'arrêté du 28 avril 1850 et 9 et 10 de l'arrêté N° 38 du 19 mai 1851, déclare les sieurs Bréviat, capitaine de la goëlette Ravaat et Clark et Keon, armateurs d'un dit navire, non recevables dans leur appel; confirme le jugement du tribunal de police correctionnelle du 5 mars dernier et les condamne solidairement aux frais de la procédure et à 150 francs de dépot.

Pour extrait conforme:  
 Vu: Le Président Le Greffier  
 B. PESSARD. J. B. BOUQUIN.

**VENTE AUX ENCHÈRES.**  
 M. Poole vendra aux enchères publiques dans le magasin de M. Gibson, mardi 16 du courant, à 11 heures du matin.  
 Chemises de couleur, Champagne, Vin du Rhin, Vin de Porto, Vin de Cherry, Cherry cordial, Ecraze, Absinthe, Gonièvre, Bière, Sardines, Cigars.

**SALE BY PUBLIC AUCTION.**  
 M. D. Poole will sell by public auction, at M. Gibson, store, on Tuesdays the 15th, at 11 o'clock, Ragatta shirts, Champagne, Hock, Port, Sherry, Cherry cordial, Ink, Absinthe, Gin, Beer, Sardines, Cigars.  
**HAUTAINS SUR RADE.**

**en course.**  
 23 février. Transport l'Infernal, commandé par M. Frissar, lieutenant de vaisseau.  
 27 mars. Corvette Bayonnaise, commandée par M. Le Bris, capitaine de frégate, commandant la subdivision de l'Océanie.  
 29 mars. Corvette Mesle, commandée par M. Rozenczuck, lieutenant de vaisseau.  
 Goëlette Tanemouu, patron, Ferdinand.  
 Goëlette française Nubion désarmée.  
 Goëlette française Papete désarmée.

**en commande.**  
 2 février. Goëlette du protectorat Marie Louise, capi. William  
 16 3 mats américain Sopkronis, capi. Hall.  
 29 Goëlette grenadienne Asaite, capi. Rikers.  
 24 mars Goëlette du protectorat Story Ama cap. Ufin.  
 28 Goëlette américaine G. W. Kendall cap. Wilson.  
 29 Goëlette américaine G-al Morgan cap. Avery.  
 2 avril. Goëlette de Raikata Marguerite cap. Danhum.

**Mouvements du port de Papeete du samedi 5 au samedi 12 avril 1856.**  
**ENTRÉS.**  
 10 Goëlette coloniale Papete, patron Ferdinand, venant de Pajara.

**SORTIS.**  
 8 Trois mats du protectorat le Suleva cap. Dexter, pour Peahyc.  
 11 Goëlette du protectorat Etiaz cap. Duuett, pour Californie.

**ARSENAL.**  
 Le 7 avril à 4 heures de l'après midi la goëlette de Raikata Marguerite a été halée sur cale.

**AVIS.**  
 Malgré les avis insérés précédemment, la plupart des débiteurs de la succession du feu docteur Johnson n'ayant pas réglé leurs comptes, avant le départ de M. Robertson, sont prévenus qu'à partir du 25 du courant, si les comptes qui n'auront pas encore été arrêtés seront remis entre les mains de l'huisier.  
 On peut solder chez Monsieur Ewald, chargé du recouvrement de ces différentes dettes.

**NOTICE.**  
 In spite of the notices that have already been given, the greater part of the debtors to the estate of the late Doctor Johnstone, not having settled their account before the departure of M. Robertson, are informed that after the 25 of this month, all accounts that have not been accepted, will be put into the hands of the Bailiff.  
 Payments can be made to M. Ewald, who has been appointed to collect the different debts.

**AVIS AU PUBLIC.**  
 Messieurs Chebret et Cadousteau, ont l'honneur de prévenir le public, qu'on trouvera à acheter chez eux à Hamata des briques de bonne qualité, dont le prix sera de 80 francs le mille rendues sur place, ou de dix francs le cent au détail.

**PUBLIC ADVICE.**  
 MM. Chebret, and Cadousteau, have the honor to inform the public, that they will find bricks of good quality on sale, at their establishment, at Hamata; the price is 80 francs per thousand delivered, or 10 francs per hundred retail.

Apply to Chebret and Cadousteau.

L'imprimeur Gérant, G. ALLAIN.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 5 AU 12 AVRIL 1856.**

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur	Humidité relat. en centimes.	Quantité de pluie tombée	Vents dominants pendant le jour
	hauteur moyenne	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.	Moyenne					
S. 5	760,82	004,9	22,2	36,0	26,10	26,60	24,97	81,4		ONO
6	760,13	001,2	23,9	30,8	26,50	26,90	21,93	75,8		E
7	759,57	001,4	23,5	29,9	26,70	26,57	21,83	80,8		E
M. 8	758,60	004,6	22,7	30,6	26,65	27,12	21,73	78,6		E
M. 9	758,50	004,8	23,0	34,0	27,00	26,67	22,58	83,0	0,0039	E
J. 10	758,62	004,9	22,9	34,8	26,85	26,80	22,57	82,4		E
V. 11	759,25	004,8	22,9	36,7	26,35	26,25	22,38	82,8	0,0088	E